



du jour au lendemain la direction nous a interdit de fumer pendant les heures de travail, sauf deux personnes des bureaux..

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 17 juillet 2010

Bonjour,

Je fais partie d'une société de métallurgie de 30 salariés environ celle-ci est composée d'un atelier de chaudronnerie (donc soudure à électrode enrobée ; argon ; meulage ...)

Le reste du personnel est sur les chantiers.

Avant, nous pouvions fumer à l'extérieur de l'enceinte et du jour au lendemain la direction nous a interdit de fumer pendant les heures de travail, sauf deux personnes des bureaux qui on justifié une dépression et (je cite : un pétage de câble)

Doit-il être ferme pour l'ensemble des salariés, y compris les bureaucrates ou bien doit il être tolérant pour que nous, ouvriers, ne pétions pas un câble ?

Merci

Réponse :

Il faut, en premier lieu, s'imprégner d'un principe essentiel : la pause cigarette n'existe dans aucun texte légal. Un employeur ne peut donc pas interdire de fumer à l'extérieur de son entreprise alors qu'il peut parfaitement interdire de sortir de l'entreprise pendant le temps de travail.

Si vous estimez être victime d'une mesure inéquitable concernant ces pauses à l'extérieur de l'entreprise, vous pouvez soumettre votre récrimination aux représentants du personnel ou au Conseil de prud'hommes.